



DÉLIBÉRATIONS
du COMITÉ SYNDICAL
en date du 10 Février 2026



I – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Subvention 2026 à ASPECT

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 20.01.2026,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à inscrire au Budget Primitif 2026 :

- compte 6474	Versement aux autres œuvres sociales	25 000 €
---------------	--------------------------------------	----------

POINT N° 1.2 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 20.01.2026,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

- * **à renouveler** pour un an cette ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € comme en 2025 ;
- * **à consulter** l'ensemble des établissements bancaires du secteur ainsi que certains établissements spécialisés dans les prêts aux Collectivités,
- * **à signer** le contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POINT N°1.3 – Approbation du Compte de Gestion 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DECKER, Conseiller aux Décideurs Locaux

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion 2025 tel qu'il a été présenté par Monsieur Jean-Luc DECKER.

POINT N° 1.4 – Approbation du Compte Administratif 2025

Rapporteur : Madame Danièle STAUB, Vice-Présidente du SEBVF

Le Compte Administratif 2025 fait apparaître les résultats suivants :

* <u>EXPLOITATION</u> :	- Recettes d'exploitation	7 531 814,99 €
	- Dépenses d'exploitation	6 331 896,53 €
	Résultat <u>excédentaire</u> d'EXPLOITATION 2025 de	1 199 918,46 €
* <u>INVESTISSEMENT</u> :	- Recettes d'investissement	2 876 630,82 €
	- Dépenses d'investissement	2 907 274,88 €
	Résultat <u>déficitaire</u> d'INVESTISSEMENT 2025 de	- 30 644,06 €
	SOIT un RESULTAT EXCEDENTAIRE d'EXERCICE 2025 de	1 169 274,40 €

Après lecture du document du Compte Administratif 2025,

Le Comité, après que le Président s'est retiré, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2025.

POINT N° 1.5 – Affectation du Résultat d'Exploitation 2025

Rapporteur : Madame Danièle STAUB, Vice-Présidente du SEBVF

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à affecter le résultat d'exploitation 2025 d'un montant de 1 199 918,46 € comme suit :

* Affectation complémentaire en réserves	30 371,27 €
Compte 1068 – BP 2026 (recettes investissement)	30 371,27 €
* Affectation à l'excédent reporté	1 169 547,19 €
Compte 002 – BP 2026 (recettes d'exploitation)	1 169 547,19 €

POINT N° 1.6 – Propositions Budget Primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

En fonction des inscriptions de travaux 2026 et des soldes des programmes, je vous propose de voter le Budget Primitif 2026 du Syndicat des Eaux.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Syndicat des Eaux, comme suit :

* Dépenses et recettes d'investissement	2 493 410,94 €
* Dépenses et recettes d'exploitation	7 881 167,19 €

Soit un Budget Général de 10 374 578,13 €

Ainsi que le prévoit l'article L1612-28 du CGCT, le présent Budget Primitif est voté par l'Assemblée délibérante au titre du chapitre.

De même, ainsi que le prévoit l'article L1612-28 du CGCT, le Président de l'Assemblée délibérante est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'Assemblée délibérante sera informée de ces mouvements lors de sa plus proche séance suivant la réalisation des virements de crédit.

Le prix de l'eau est détaillé, en annexe, avec le Budget Primitif 2026, applicable à compter des consommations d'eau à facturer après le 1^{er} janvier 2026, tel que voté lors de la réunion du Comité du 16 décembre 2025.

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Suppression de postes

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 20.01.2026,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à supprimer les postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- * 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe 35/35^{ème},
- * 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe 35/35^{ème}.

L'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 57 a été sollicité.

POINT N° 2.2 – Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2026

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs **au 1^{er} janvier 2026** :

TABLEAU des EFFECTIFS au 01.01.2026

GRADES	Catégorie Echelle	Postes ouverts	Postes pourvus		Dont temps non complet
			Personnel permanent Titulaire Stagiaire	Autres (dont contractuels)	
<u>ADMINISTRATIF</u>					
Attaché	A	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe (*)	C3	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C2	0	0		
Adjoint Administratif	C1	3	2	2	
S/TOTAL (1)		8	7	2	
<u>TECHNIQUE</u>					
Directeur Général des Services Ingénieur en Chef Hors Classe	A	1	1		
Ingénieur Principal	A	1	1		
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	C	6	5		
Agent de Maîtrise	C	1	0		
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C3	2	2		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C2	1	1		1x12/35
Adjoint Technique (*)	C1	5	4	1	
S/TOTAL (2)		18	15	1	
<u>DIVERS</u>					
Apprenti (Service Administratif)		1		1	
Apprenti (Service Technique)		1		1	
S/TOTAL (3)		2		2	
TOTAL (1 + 2 + 3)		28	22	5	

(*) disponibilités : 1 poste d'Adjoint Technique
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 20.01.2026,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs ci-dessus au 1^{er} janvier 2026.

POINT N° 2.3 – Participation de l'employeur à la complémentaire santé

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 20.01.2026,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à fixer la participation employeur à :

* 24 € pour un adulte isolé, 48 € pour un couple, 53 € pour un couple avec au moins un enfant, pour le risque santé ;

* 10 € pour le risque prévoyance (montant identique).

Cette délibération ne modifie en rien le choix de gestion opéré en décembre 2012 par le Comité (délibération du 13.12.2012), à savoir :

* procédure de labellisation pour le risque santé ;

* convention de participation pour le risque prévoyance.

Pour le risque prévoyance, le SEBVF reste engagé avec le Centre de Gestion de la Moselle dans le cadre de sa convention de participation (attributaire : ALLIANZ / COLLECTEAM) jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette modification du régime de participation employeur au régime de santé sera soumise pour avis au Comité Social Technique, placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

III – POINTS ADOPTÉS au BUREAU du 20.01.2026

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

A – Avenant N° 1 à la convention de mandat avec la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD Rue Charles Muller : autorisation de signer l'avenant N° 1 de la Convention de Mandat.

Le Comité prend acte de l'information communiquée sur les décisions du Bureau du 20.01.2026.

IV – DIVERS